



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

AFFICHÉ
23 MARS 2023
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23-ST-050
Portant réglementation de la circulation
et du stationnement rue des Selves à
Carros

109

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de M. DEPETRIS Ludovic, 25 rue des Selves 06510 Carros, présentée en date du 13 mars 2023,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour le déménagement prévu au n° 25 rue des Selves 06510 Carros M. DEPETRIS Ludovic, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 2 emplacements de véhicules, au niveau des deux dernières places à droite dans la descente (face à l'entrée A), dans sa partie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 1^{er} avril 2023 de 8h30 à 18h, le stationnement est interdit sur 2 emplacements de véhicules, au niveau des deux dernières places à droite dans la descente (face à l'entrée A), dans sa partie publique, pour le déménagement prévu au n° 25 rue des Selves à Carros.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la métropole Nice Côte d'Azur, 72 heures auparavant.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carros, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 21 mars 2023

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

